

## MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 4 juillet 2022 à 20 h.

**Sont présents:** Mme Sylvie Leblond, mairesse suppléante  
M. Luc Harvey, directeur général/greffier-trésorier  
M. Yves Béchar, conseiller  
M. René Roy, conseiller  
Mme Guylaine Lemelin, conseillère  
M. Jocelyn Lehouillier, conseiller  
M. Gaston Fortier, conseiller

**Est absente :** Mme Guylaine Aubin, mairesse

- 
1. **Ouverture de la séance;**
  2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
  3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2022;**
  4. **DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :**
    - 4.1 Octroi du contrat pour la gestion des actifs de la municipalité;
    - 4.2 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2021, une somme de 349 291\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot »;
    - 4.3 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2021, une somme de 9 647 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien ;
    - 4.4 Autorisation d'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité une somme de 40 000 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité »;

- 4.5 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2021, une somme de 21 435 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »;
- 4.6 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2021, une somme de 118 174 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout »;
- 4.7 Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2022 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire ;
- 4.8 Demande du comité du 200<sup>e</sup> ;
- 4.9 Promesse d'achat vente d'immeuble;
- 4.10 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-725 d'un montant de 917 994 \$ pour la construction d'un dépôt à neige avec modifications;
- 4.11 Résolution autorisant la signature dans le cadre du renouvellement du bail de l'organisme Alpha-Bellechasse;
- 4.12 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Primeau;
- 4.13 Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière ;
- 4.14 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023 ;
- 4.15 Fermeture route St-Amable;
- 4.16 Feux clignotants à l'intersection du boulevard Bégin et de la rue de l'église;
- 4.17 Enseigne électronique;

**5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :**

- 5.1. Octroi d'un mandat de services professionnels pour l'ajout d'un trottoir sur la rue Principale;
- 5.2. Demande au Ministère des Transports de procéder au marquage et lignage dans la rue de l'Église;

**6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :**

- 6.1. Autorisation de la signature de la convention de distribution aériens du promoteur dans le développement du secteur de la rue de l'Érablière;
- 6.2. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2022;
- 6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA

pour la propriété sise au 35, rue de l'Église;

6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 101, rue Principale;

6.5 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 42, boulevard Bégin;

**7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :**

7.1. Suivi des comités;

**8. DOSSIER(S) — AUTRES :**

8.1. Documents d'information;

8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

8.3. Motion de félicitations Raphaëlle Chouinard;

8.4. Motion de félicitations Charl Leclerc;

8.5. Motion de félicitations Zachary Dutil;

**9. Approbation des comptes;**

**10. Lecture de la correspondance;**

10.1. Lecture de la lettre du CPE l'Escale;

10.2. Invitation à L'Expo BBQ de Bellechasse ;

10.3. Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) ;

**11. Affaires nouvelles;**

11.1. Remerciement de Parents-Secours ;

11.2. CDD – Saint-Léon-de-Standon – Invitation Méchoui;

11.3. Remerciement Ligue navale du Canada ;

11.4. L'amical de golf – Corporation des loisirs ;

**12. Période de questions des citoyens;**

**13. Levée de la séance.**

---

**1. Ouverture de la séance**

À 20 h, Mme la mairesse suppléante Sylvie Leblond ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous.

**2. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

181-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaire du 27 juin 2022**

182-2022 Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter les procès-verbaux de la séance ordinaire du 6 juin 2022 et de la séance extraordinaires du 27 juin 2022, tel que présentés.

**4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION**

**4.1 Octroi du contrat pour la gestion des actifs de la municipalité**

**CONSIDÉRANT** que lors de la séance ordinaire du 12 avril 2022 les membres du Conseil municipal ont adopté le plan d'action de la gestion des actifs dans le cadre de la mise en œuvre des recommandations de la Vice-présidence à la vérification Commission municipale du Québec;

**CONSIDÉRANT** que la firme « Maxxum Gestion des actifs » a déposé une offre de prix le 8 juin 2022 afin de procéder à la conception des données et l'intégration à la plateforme géomatique de la MRC de Bellechasse au coût de 10 900,00\$ taxes non incluses;

183-2022 Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter l'offre de la firme Maxxum Gestion des actifs au coût de 10 900,00 \$ taxes non incluses.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

**4.2 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2021, une somme de 349 291\$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot »**

184-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 349 291 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Vente de terrain développement Chabot » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2021.

**4.3 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2021, une somme de 9 647 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien**

185-2022

Il est proposé par M le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 9 647 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Projets spéciaux » suite à la redistribution des revenus du Parc éolien et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2021.

**4.4 Autorisation d'approprier à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité une somme de 40 000 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la Municipalité »**

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal désire s'assurer d'une disponibilité monétaire afin d'améliorer les infrastructures lors des Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité en 2024;

186-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents :

**QUE** soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 40 000 \$ devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Fêtes du 200<sup>e</sup> anniversaire de la municipalité » afin d'améliorer les infrastructures lors de ladite fête et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2021.

**4.5 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2021, une somme de 21 435 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ »**

187-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 21 435 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Opération du bureau SAAQ » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2021.

**4.6 Autorisation d'approprier, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de l'année 2021, une somme de 118 174 \$ devant servir d'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout »**

188-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents que soit appropriée, à même l'excédent de fonctionnement non affecté de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 118 174 \$, ladite somme devant être versée à l'excédent de fonctionnement accumulé affecté « Aqueduc et égout » et représentant les excédents de fonctionnement non affectés de l'année 2021.

**4.7 Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2022 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire**

189-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les prévisions budgétaires 2022 en date du 6 mai 2022 dernier de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2022, les prévisions budgétaires pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	95,884 \$;
Dépenses :	(137,496 \$);
Déficit à répartir :	(41,612 \$);
Déficit municipal (10 %) :	(4 161 \$);

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

#### **4.8 Demande du comité du 200<sup>e</sup>**

**CONSIDÉRANT** que le comité du 200<sup>e</sup> prépare ses festivités pour 2024;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important pour le comité d'assurer le suivi sur les différents dossiers à gérer par les bénévoles;

**CONSIDÉRANT** qu'une demande a été faite par le comité d'avoir une ressource humaine pour assurer la coordination des préparatifs de l'évènement;

**CONSIDÉRANT** qu'un excédent de fonctionnement accumulé a été affecté aux Fêtes du 200<sup>e</sup> depuis 2018;

190-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers de faire l'embauche d'une ressource humaine contractuelle pour s'assurer de mener à bien l'événement d'ici les festivités de 2024. Les frais engendrés pour l'embauche de cette personne seront payés à même l'excédent de fonctionnement accumulé affecté aux Fêtes du 200<sup>e</sup>.

#### **4.9 Promesse d'achat vente d'immeuble**

**CONSIDÉRANT** que nous sommes à finaliser le nouveau développement de L'Érablière;

**CONSIDÉRANT** qu'un document de promesse d'achat vente d'immeuble doit être signé par l'acheteur ainsi que par la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que les parties doivent respecter les énoncés inclus dans le document de promesse d'achat vente d'immeuble;

191-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement d'adopter le document de promesse d'achat vente d'immeuble relatif aux terrains à vendre dans le nouveau développement de l'Érablière.

#### **4.10 Adoption du règlement d'emprunt numéro 2022-725 d'un montant de 917 994 \$ pour la construction d'un dépôt à neige avec modifications**

**ATTENDU** qu'il est nécessaire d'adopter un règlement d'emprunt pour la construction d'un dépôt à neige;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance extraordinaire du 25 avril 2022;

**ATTENDU** qu'un projet de règlement a été adopté lors de la séance extraordinaire du 25 avril 2022;



**ATTENDU** que l'on doit lire sur le règlement les dates du 25 avril 2022 pour l'avis de motion ainsi que le projet de règlement et non le 25 février 2022;

En conséquence,

192-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter le règlement d'emprunt no 2022-725 avec les modifications pour un montant de 917 994\$ intitulé « Règlement d'emprunt pour la construction d'un dépôt à neige ».

#### **4.11 Résolution autorisant la signature dans le cadre du renouvellement du bail de l'organisme Alpha-Bellechasse**

193-2022 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général/secrétaire-trésorier à signer un bail de location de la salle du bas, au 35 rue de l'Église, selon les termes et conditions inclus au bail de l'organisme.

#### **4.12 Demande d'aide financière dans le cadre du Programme Primeau**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide sur le programme PRIMEAU et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité confirme qu'elle assume tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière

**EN CONSÉQUENCE,**

194-2022

Il est proposé M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme PRIMEAU.

**4.13 Désignation d'une fourrière en vertu du code de la sécurité routière**

**CONSIDÉRANT** que la Société de l'assurance automobile du Québec a mis en œuvre des dispositions règlementaires relatives à la saisie et à la mise en fourrière des véhicules routiers ;

**CONSIDÉRANT** que ces dispositions du Code de la sécurité routière sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> décembre 1997 ;

**CONSIDÉRANT** que la municipalité peut désigner une fourrière pour la garde des véhicules saisis ;

**CONSIDÉRANT** qu'une telle résolution n'engage pas la municipalité à utiliser les services de Garage René O'Farrell Inc. ;

**CONSIDÉRANT** que Garage René O'Farrell Inc. pourra desservir entre autres, la Sûreté du Québec, le corps de police municipale et Contrôle routier Québec (SAAQ) ;

**EN CONSÉQUENCE,**

195-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseiller présents

**QUE** le conseil désigne Garage René O'Farrell Inc. propriété d'Éric O'Farrell et Étienne O'Farrell à opérer une fourrière d'autos au 208, boulevard Bégin, Ste-Claire, Québec, G0R 2V0, et de demander l'inscription au fichier des fourrières reconnue par la

Société de l'assurance automobile du Québec pour le territoire de la municipalité de Sainte-Claire ;

**QUE** Garage René O'Farrel Inc. devra se conformer aux exigences de la Société de l'assurance automobile du Québec dont notamment les règles de bonnes pratiques contenues au Guide de gestion des véhicules saisis produit par la Société ;

**QUE** les installations de Garage René O'Farrell Inc. devront être conformes aux règlements en vigueur dans la municipalité ;

**QUE** la municipalité se dégage de toute responsabilité quant à la conservation, à la garde, au vol ou au vandalisme des véhicules routiers saisis.

**4.14 Approbation de la programmation des travaux dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019-2023**

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

**CONSIDÉRANT** que la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

**EN CONSÉQUENCE,**

196-2022

Il est proposé M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d'accepter, ce qui suit:

- La Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

- La Municipalité s’engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l’aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La Municipalité approuve le contenu et autorise l’envoi au ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de la programmation de travaux n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation;
- La Municipalité s’engage à atteindre le seuil minimal d’immobilisations qui lui est imposé pour l’ensemble des cinq années du programme;
- La Municipalité s’engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l’Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- La Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux no. 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

#### **4.15 Fermeture route St-Amable**

**CONSIDÉRANT** que la route St-Amable est une route très achalandée pour les citoyens de Sainte-Claire, pour les employés de l’extérieur qui travaillent à Sainte-Claire ainsi que pour les municipalités à proximité;

**CONSIDÉRANT** que les voies de contournement deviendront une problématique pour le transport scolaire à partir de septembre prochain;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important pour le ministère des transports de procéder rapidement aux travaux de réfection de la route St-Amable avant septembre 2022

197-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents de faire parvenir cette résolution afin de faire débiter les travaux de réfection le plus rapidement possible.

#### **4.16 Feux clignotants à l'intersection du boulevard Bégin et de la rue de l'église**

**CONSIDÉRANT** qu'il y a une circulation accrue sur le boulevard Bégin et cela dans les deux sens;

**CONSIDÉRANT** qu'il est de plus en plus difficile de tourner sur la rue de l'Église lorsque la lumière est verte;

**CONSIDÉRANT** qu'il serait important de modifier les feux de circulations pour insérer un feu clignotant afin de faciliter le virage sur la rue de l'Église;

198-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers de faire parvenir cette résolution au Ministère des Transports afin d'insérer un clignotant sur les feux de circulation au coin du boulevard Bégin et de la rue de l'Église.

#### **4.17 Enseigne électronique**

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne électronique existante au coin du boulevard Bégin et de la rue de l'Église est hors d'usage;

**CONSIDÉRANT** qu'il est important pour la municipalité d'avoir une enseigne électronique sur son territoire afin de diffuser des informations aux citoyens;

**CONSIDÉRANT** que la nouvelle enseigne sera déplacée au coin du boulevard Bégin et de la rue Principale afin d’optimiser la visibilité;

**CONSIDÉRANT** que nous avons reçu trois soumissions :

Enseignes ESM	44 761\$ + taxes
Enseigne Simon	47 260 + taxes
Libertévision	50 739\$ + taxes

**POUR CES MOTIFS;**

199-2022

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la municipalité confirme le contrat à Enseignes ESM au coût de 44 761\$ pour l’achat et l’installation de l’enseigne électronique. La dépense sera financée par le programme d’infrastructure FRR.

## **5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS**

### **5.1 Octroi d’un mandat de services professionnels pour l’ajout d’un trottoir sur la rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que la municipalité désire ajouter un trottoir du côté nord de la rue Principale sur environ 280 mètres à partir de l’intersection de la route 277;

**CONSIDÉRANT** que l’offre de prix de la firme WSP Canada inc. est de 7 500,00\$ avant les taxes pour la réalisation des plans et devis du mandat;

200-2022

Il est proposé par M. le conseiller Jocelyn Lehouillier et résolu unanimement par les conseillers présents d’accepter l’offre de la firme WSP Canada inc. au prix de 7 500,00 taxes non incluses.

**QUE** la dépense soit défrayée à même le budget courant.

## **5.2 Demande au Ministère des Transports de procéder au marquage et lignage dans la rue de l'Église**

**CONSIDÉRANT** qu'en 2017, la Municipalité a réalisé des travaux qui consistaient à procéder à des travaux de conduites d'aqueduc, d'égouts sanitaire et pluvial, de voirie (chaussée, bordures et trottoirs) dans la rue de l'Église entre l'intersection des rues Principales et de l'Église jusqu'au pont;

**CONSIDÉRANT** que l'emplacement d'une partie desdits travaux étaient dans l'emprise sous la juridiction du Ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT** que le Ministère des Transports a autorisé lesdits travaux par le permis de voirie numéro 6609-50-17-016 et que ce dernier connaît déjà le marquage et le lignage présents dans le secteur concerné;

**CONSIDÉRANT** que le marquage et le lignage dans ce secteur date de 2018 et que ceux-ci ne sont presque plus visibles;

**CONSIDÉRANT** que dans la lettre du 22 juin 2022, le Ministère des Transports demande qu'une résolution adoptée par la Municipalité soit transmise à la Direction générale de la Chaudière-Appalaches afin que le Ministère procède à l'entretien du marquage et du lignage de la rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT** que dans un souci de s'assurer de la sécurité des familles et des enfants qui se rendent dans la rue de l'Église, la Municipalité demande que le Ministère des Transports procède rapidement au marquage et lignage de la rue de l'Église tel qu'illustré sur les plans déposés au Ministère en 2017;

201-2022

Il est proposé par M. le conseiller René Roy et résolu unanimement par les conseillers présents de déposer la présente résolution au Ministère des Transports et que ce dernier procède rapidement au marquage et lignage de la rue de l'Église tel qu'illustré sur les plans déposés au Ministère en 2017 lors de la délivrance du permis de voirie numéro 6609-50-17-016.

## **6. DOSSIER(S) – AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

### **6.1 Autorisation de la signature de la convention de distribution aériens du promoteur dans le développement du secteur de la rue de l'Érablière**

**CONSIDÉRANT** que de nouveaux poteaux et ancrages doivent être installés afin de fournir les services nécessaires aux usagers dans le cadre des travaux d'infrastructure dans le développement du secteur de la rue de l'Érablière;

**CONSIDÉRANT** qu'une convention doit être préalablement signée entre Société Telus Communication, Hydro-Québec et la Municipalité de Sainte-Claire afin de desservir le secteur concerné.

202-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser Monsieur Simon Roy, Directeur général adjoint, à signer la convention pour et au nom de la Municipalité de Sainte-Claire.

### **6.2 Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la séance du Comité consultatif d'urbanisme du 14 juin 2022**

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de la séance du 14 juin 2022.

### **6.3 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 35, rue de l'Église**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de la Municipalité de Sainte-Claire, propriétaire du 35, rue de l'Église (zone 10-Ha), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment principal ainsi que modifier la galerie avant (enlever le garde-corps), et ce, selon les documents déposés;



**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juin 2022) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

203-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser les travaux de rénovation de l'extérieur du bâtiment principal sur la propriété sise au 35, rue de l'Église, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA).

#### **6.4 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA pour la propriété sise au 101, rue Principale**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de l'Accueil-Sérénité, propriétaire du 101, rue Principale (zone 9-Ha), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin de

remplacer les portes et les fenêtres du bâtiment principal, et ce, selon les documents déposés;

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juin 2022) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée avec une condition;

Après délibération du conseil municipal,

204-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Béchard et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser partiellement la demande de PIIA, et ce, selon la condition suivante :

- Les nouvelles portes extérieures devront être de couleur, soit de la même couleur que la tôle du toit du bâtiment.

**6.5 Demande d'un permis de construction selon les exigences du règlement PIIA**

**pour la propriété sise au 42, boulevard Bégin**

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la demande de PIIA de Monsieur Benoît Morin, propriétaire du 42, boulevard Bégin (zone 26-C), s'adressant au Comité consultatif d'urbanisme pour une demande de PIIA afin d'agrandir de 18 pieds par 48 pieds l'entrepôt existant (36 pieds par 48 pieds) recouvert de tôle émaillée, et ce, selon les documents déposés;

**CONSIDÉRANT** que toutes les demandes situées dans les zones visées au règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architectural numéro 2004-511 doivent préalablement être soumises au comité consultatif d'urbanisme afin que celui-ci émette ses recommandations au conseil municipal;

**CONSIDÉRANT** que le comité consultatif d'urbanisme est un organisme à caractère consultatif et non décisionnel;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont analysé ladite demande en fonction du règlement numéro 2004-511 (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Claire;

**CONSIDÉRANT** que conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance de l'avis donné par le Comité consultatif d'urbanisme (réunion tenue le 14 juin 2022) informant le conseil municipal que ladite demande devrait être approuvée;

Après délibération du conseil municipal,

205-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents d'autoriser les travaux d'agrandissement du bâtiment sur la propriété sise au 42, rue boulevard Bégin, selon les exigences du règlement numéro 2004-511 (PIIA) et selon les documents déposés.

## **7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

### **7.1 Suivi des comités**

## **8. DOSSIER (S) — AUTRES**

### **8.1. Documents d'information**

### **8.2. Affaires MRC de Bellechasse**

### **8.3 Motion de félicitations Raphaëlle Chouinard**

M. le conseiller Jocelyn Lehouillier présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de Raphaëlle Chouinard qui a été sélectionnée dans l'équipe de Québec U20AAA de ringuette pour représenter la province aux prochains jeux du Canada qui se tiendront à l'Île-du-Prince-Édouard, du 18 février au 25 février prochain.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal la félicitent pour sa sélection et lui souhaitent la meilleure des chances pour les jeux du Canada.

### **8.4 Motion de félicitations Charl Leclerc**

M. le conseiller René Roy présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Charl Leclerc qui a été récipiendaire d'une bourse de 2 000 \$ dans la discipline softball, remise dans le cadre de La Fondation de l'athlète par excellence et Cascade pour son excellence académique, ainsi qu'une bourse d'études aux athlètes-étudiants de 1 500 \$ remise par la Fondation Nordiques.

De plus, Charl a été sélectionné sur l'équipe de balle-rapide du Québec qui participera

aux prochains Jeux du Canada à Niagara.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal le félicitent pour ses bourses et sa sélection et lui souhaitent la meilleure des chances pour les Jeux du Canada.

#### **8.5 Motion de félicitations Zachary Dutil**

M. le conseiller Gaston Fortier présente une motion de félicitations dûment appuyée par l'ensemble des membres du Conseil municipal en faveur de M. Zachary Dutil qui a été récipiendaire d'une bourse d'étude aux athlètes-étudiants de 2 500 \$ remise par la Fondation Nordiques.

De plus, Zachary a été sélectionné sur l'équipe de balle-rapide du Québec qui participera aux prochains Jeux du Canada à Niagara.

Au nom de toutes les citoyennes et de tous les citoyens de la Municipalité de Sainte-Claire, les membres du Conseil municipal le félicitent pour sa bourse et sa sélection et lui souhaitent la meilleure des chances pour les Jeux du Canada.

### **9. Approbation des comptes**

206-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement par les conseillers présents d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 4 juillet 2022, et d'autoriser le directeur général à les payer.

### **10. Lecture de la correspondance**

#### **10.1 Lecture de la lettre du CPE l'Escale**

Lecture de la lettre du CPE l'Escale acceptant la demande de la Municipalité à l'effet de prioriser les enfants des familles résidants à Sainte-Claire pour l'attribution des places à contribution réduite pour l'installation du 94, rue de la Fabrique.

## **10.2 Invitation à L'Expo BBQ de Bellechasse**

L'Expo BBQ de Bellechasse invite les membres du conseil à venir assister à leur 37<sup>e</sup> édition qui se tiendra du 7 au 10 juillet prochain. La Famille Marcel Blais sera mise à l'honneur suite à la réception du titre de « Famille Agricole de l'Année 2021 ».

## **10.3 Programme d'aide à la voirie locale (PAVL)**

La municipalité de Sainte-Claire a reçu une aide financière de 70 929\$ concernant le programme d'aide à la voirie. Ce programme confirme une aide concernant le revêtement de la chaussée pour différents secteurs.

# **11. Affaires nouvelles**

## **11.1 Remerciement de Parents-Secours**

Parents-Secours désire remercier les membres du conseil pour leur contribution aux activités du 23 juin dernier pour les élèves de l'école Morissette.

## **11.2 CDD – Saint-Léon-de-Standon – Invitation Méchoui**

Aucun membre du conseil n'est disponible pour participer au méchoui du 150<sup>e</sup> de Saint-Léon de Standon qui aura lieu le samedi 27 août prochain;

## **11.3 Remerciement Ligue navale du Canada**

La Ligue navale du Canada désire remercier les membres du conseil pour leur contribution versée au Corps de cadet de la Marine 245 Bellechasse.

## **11.4 L'amical de golf – Corporation des loisirs**

**CONSIDÉRANT** que la corporation des loisirs organise une fois de plus son amical de golf;

**CONSIDÉRANT** que les fonds générés par cette activité serviront à aménager de futures infrastructures en loisir pour nos jeunes ;

**CONSIDÉRANT** que le prix pour un billet est de 90\$ par personne ou 450\$ pour 4 personnes incluant une commandite d'un trou;

207-2022

Il est proposé par M. le conseiller Yves Bécharde et résolu unanimement que 4 personnes participeront soit : Yves Bécharde, René Roy, Guylaine Lemelin et Luc Harvey et de prendre la commandite d'un trou pour 450\$ ainsi qu'un souper supplémentaire pour Guylaine Aubin.

## **12. Période de questions des citoyens**

- Questionnement sur la fermeture de la route St-Amable;
- Questionnement sur le conflit d'intérêts de Gaston Fortier lors de la séance de juin;
- Questionnement sur les futurs projets potentiels dans le parc industriel;
- Questionnement sur la possibilité de finaliser le trottoir de la rue principale jusqu'à la rue Côté;
- Questionnement sur le besoin de dynamitage des futurs terrains du développement de l'Érablière;
- Questionnement sur le montant du règlement d'emprunt du dépôt à neige versus le coût réel;
- Questionnement sur la hauteur seront les nouveaux terrains du développement de l'Érablière par rapport à ceux du Blvd Gagnon.
- Remerciements pour l'aide au comité de 200<sup>e</sup>.
- Remerciements aux employés municipaux concernant les travaux d'asphaltage sur les rues Lefrançois et Couture.

**13. Levée de la séance**

208-2022

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Lemelin et résolu unanimement par les conseillers présents que l'assemblée soit levée.

**Luc Harvey**  
**Directeur général/greffier-trésorier**

**Sylvie Leblond, mairesse suppléante**

Je, Sylvie Leblond, mairesse suppléante, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi et toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.